

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	29
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
14/06/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 20 juin 2024 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul, CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à Charles BRUN (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à Serge REULIER (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à Romain COQUARD (St Just la Pendue), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à Jean-Paul CAPITAN (Cordelle)

Absente : BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

DELIBERATION : 2024-046-CC

Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la commune de Régny, de dispositifs coercitifs dans le cadre de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) sur l'îlot entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régny.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240620-2024-046-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

DELIBERATION : 2024-046-CC

Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la commune de Régný, de dispositifs coercitifs dans le cadre de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) sur l'îlot entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régný.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre,

Vu l'arrêté N° 42-2021-01-11-001 approuvant le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2025 (PDALHPD) en date du 11 janvier 2011,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et notamment sa compétence « étude et gestion de programmes intercommunaux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CoPLER approuvé le 22 mars 2022, et notamment ses objectifs de renouvellement urbain, de revitalisation des centralités, et de mobilisation du parc privé ancien,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » adoptée le 10 février 2021 et signée le 23 mars 2021,

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ayant la valeur d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) adoptée le 22 septembre 2022,

Vu le courrier de demande de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération RHI-THIRORI de la commune de Régný en date du 23 mai 2024,

Considérant le besoin de la commune de Régný de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et d'enrayer la dégradation progressive du bâti, afin d'accueillir de nouveaux habitants,

Considérant que ce projet vise à améliorer le cadre du bâti, dans un périmètre d'intervention de l'ORT, afin de recréer un paysage urbain plus agréable,

Considérant que la commune de Régný est l'échelon le plus à même de piloter, d'animer et de financer l'ensemble de ce programme coercitif, en lien avec l'ANAH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240620-2024-046-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

DELIBERATION : 2024-046-CC

Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la commune de Régny, de dispositifs coercitifs dans le cadre de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) sur l'îlot entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régny.

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

La commune de Régny est lauréate de Petites Villes de Demain, au même titre que Neulise, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay en partenariat avec la CoPLER. A ce titre, un projet de territoire global et cohérent a été construit.

Cette politique de redynamisation du territoire est entérinée grâce à la convention-cadre Petites Villes de Demain, ayant la valeur d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en novembre 2022.

Le diagnostic de la commune de Régny réalisé dans le cadre de l'élaboration du programme d'action Petites Villes de Demain fait état de :

- 185 logements sont vacants dans le centre-bourg ;
- 32 logements sont potentiellement indignes, dont 12 occupés en centre-bourg ;
- 41 % du parc de logement est considéré comme une « passoire énergétique ».

Les problématiques de l'habitat sont concentrées dans le centre-bourg de Régny. Par ailleurs, les problématiques de Régny liées à l'habitat ne sont pas les mêmes que celles des autres communes de la CoPLER. Effectivement, la vacance de l'habitat et l'habitat dégradé voire indigne sont beaucoup plus conséquents que sur les autres communes. Pour rappel, les logements vacants à Régny représentent 40% de la vacance de la CoPLER.

L'objectif de la commune de Régny est de lutter contre la vacance des logements et des commerces, et ainsi enrayer la dégradation du bâti.

Dans le cadre de différentes études, il a été identifié un îlot à forts enjeux de dégradation présentant des situations bloquées sur lesquelles il convient de mettre en place des outils coercitifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240620-2024-046-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

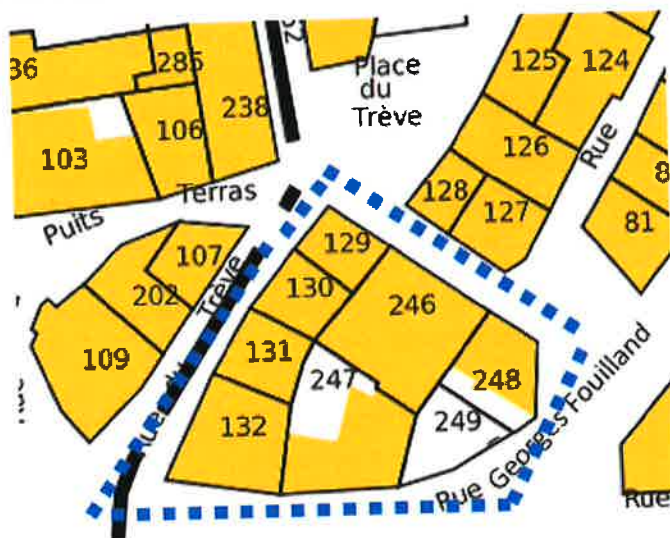
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

DELIBERATION : 2024-046-CC

Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la commune de Régný, de dispositifs coercitifs dans le cadre de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) sur l'îlot entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régný.

CONTENU



La commune de Régný souhaite réaliser une opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) sur l'îlot entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve (cf. périmètre en bleu dans le plan ci-contre).

Il comprend 7 parcelles avec des bâtiments en très mauvais état ou en ruine, potentiellement indignes et énergivores. Seul un bâtiment n'est pas vacant.

→ Pour ce faire, la commune de Régný a donc souhaité (en accord avec la CoPLER) faire réaliser une étude de faisabilité spécifique afin d'étudier les possibilités de mobilisation de financement RHI-THIRORI auprès de l'ANAH. A la suite de cette étude, la commune souhaite pouvoir déposer les dossiers de demande de subventions afin de mener à bien cette opération.

La commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage afin de piloter, animer, trouver des subventions et financer l'ensemble de l'opération de RHI-THIRORI sur cet îlot prioritaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240620-2024-046-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

DELIBERATION : 2024-046-CC

Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la commune de Régny, de dispositifs coercitifs dans le cadre de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) sur l'îlot entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régny.

La compétence « étude et gestion de programmes intercommunaux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie » est intercommunale. Et c'est précisément cette compétence qui est nécessaire pour porter une opération de RHI-THIRORI. Mais dans la mesure où :

- Une action de proximité est nécessaire pour l'animation de ces procédures et des négociations avec les propriétaires,
- Les démarches ont été engagées de façon volontaire par les élus et services de la commune de Régny, en accord avec la CoPLER. C'est pourquoi, dans le cadre de cette opération spécifique et unique, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de dispositifs coercitifs « RHI THIRORI » à la commune de Régny. En contrepartie, elle s'engage à assurer l'ensemble de l'opération, et ce, sans contrepartie financière de la part de la CoPLER.

La commune de Régny en assurera la totale maîtrise d'ouvrage afin de réaliser cette opération dans sa globalité (études, mise en œuvre et travaux) ainsi que l'intégralité du financement et que toutes les demandes d'aides auprès des partenaires notamment l'ANAH.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- **Approuver** la délégation de compétence de la CoPLER à la commune de Régny, pour la maîtrise d'ouvrage, la mise en œuvre des procédures coercitives et les travaux, uniquement pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de RHI-THIRORI sur l'îlot entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régny tel que décrit ci-avant dans la présente délibération,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions afin de mener à bien le projet entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régny,
- **Précise** qu'en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage effectif en mairie.
- **Précise** qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

D-2024-046-CC-DE

Effectif en mairie

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

DELIBERATION : 2024-046-CC

Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la commune de Régny, de dispositifs coercitifs dans le cadre de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI) sur l'îlot entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régny.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la délégation de compétence de la CoPLER à la commune de Régny, pour la maîtrise d'ouvrage, la mise en œuvre des procédures coercitives et les travaux, uniquement pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de RHI-THIRORI sur l'îlot entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régny tel que décrit ci-avant dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions afin de mener à bien le projet entre la rue Georges Fouilland et la rue du Trêve à Régny.
- **PRECISE** qu'en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
- **PRECISE** qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 20/06/2024

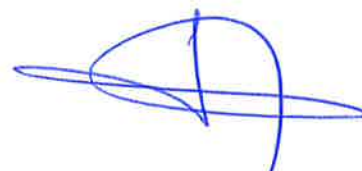
Le secrétaire de séance,



Vincent GRIVOT



Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240620-2024-046-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr